

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 6798**

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de cet article.

Par sa mesure SD-B1.5, la CCC demandait à inciter, par des obligations réglementaires et fiscales, au report partiel vers d'autres moyens de transport de marchandises moins émetteurs. Cet article est loin du compte, il permet simplement au gouvernement de légiférer par ordonnance pour autoriser les régions et les départements volontaires à mettre en place une contribution spécifique sur le transport routier pour favoriser le report modal.

C'est le retour de l'écotaxe à géométrie variable pour les régions les plus téméraires, mais sans planification nationale. Rien ne va : pas de cohérence nationale, inégalités territoriales qui vont être générées du fait de marges de manœuvres financières insuffisantes et volontés politiques différentes, recours aux ordonnances. C'est une manière pour le gouvernement de se défaire de la nécessité de mettre en œuvre une taxation spécifique des poids lourds.

A l'heure de l'urgence écologique, il est impensable de laisser ce genre de mesure au bon vouloir des régions : la disparité territoriale entraînera une frilosité compréhensible des collectivités. De plus, la mise en place par ordonnance n'est pas souhaitable.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.